



Hors classe des PE 2009

Les dispositions, globalement, ne sont pas modifiées cette année.

Les opérations se font donc toujours sur la base de la note de service 2006-078 du 11 mai 2006 (<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/20/MENP0601293N.htm>).

- Le ratio

La répartition départementale est faite sur la base du ratio déterminé au plan national avec un ajustement qui tient compte notamment du nombre d'emplois "ambition réussite". Le ratio était de 1,6 l'an dernier, nous ne savons pas encore ce qu'il sera pour cette année.

- Les conditions pour être promouvable :

- PE ayant atteint le 7^{ème} échelon
- Se trouver en position d'activité ou de détachement ou de MAD
- Pas de condition d'âge

- Les éléments de barème :

- Echelon (2 points par échelon)
- Notation (note coefficient 1 avec une actualisation le cas échéant)
- Exercice en zone prioritaire

Attention :

- La date de prise en compte de l'échelon et de la note est fixée au 31 décembre de l'année précédant l'avancement de grade (cette année : au 31/12/2008 pour une promotion à la hors-classe au 01/09/2009).
- Il doit être fait un effort particulier pour les enseignants exerçant dans les "réseaux ambition réussite", sans que l'on sache comment cela se traduit ...
- Les contingents attribués sont affectés aux enseignants en poste comme aux détachés
- L'IA peut écarter du tableau d'avancement un PE dont la manière de servir, après avis de l'IEN concerné, ne paraît pas justifier une promotion à la hors-classe.
- Les professeurs des écoles inscrits sur la liste complémentaire pourront être promus en remplacement des professeurs hors classe qui quitteront définitivement leur corps au cours de l'année scolaire 2009-2010.